

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 20 mai 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 265/DEF/DCSSA/CHOG

relative à la notation en 2011 et au travail préparatoire à la notation 2012 des militaires d'active et de réserve du service de santé des armées.

Du 7 mars 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau « chancellerie et officiers généraux ».*

CIRCULAIRE N° 265/DEF/DCSSA/CHOG relative à la notation en 2011 et au travail préparatoire à la notation 2012 des militaires d'active et de réserve du service de santé des armées.

Du 7 mars 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 5 9 7 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Décret n° 73-339 du 23 mars 1973 (BOC/SC, p. 1244 ; BOC/G, p. 459 ; BOC/M, p. 310 ; BOC/A, p. 135. ; BOEM 300.3.1, 311-0.4.3, 323.1, 332.1.9, 621-4.2.2.1) modifié.

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24, p. 21519 ; BOC, 2003, p. 488. ; BOEM 621-4.2.1.1) modifié.

Décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 15 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 621-2.2.1) modifié.

Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3) modifié.

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 41 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 331.1.1, 331.1.2.1, 621-2.5.2) modifié.

Arrêté du 29 août 2005 (BOC, 2005, p. 5651. ; BOEM 300.3.1, 313.1, 321.3, 810.4.1) modifié.

Instruction n° 3287/DEF/DCSSA/RH/RES du 27 février 2006 (BOC/PP 14, 2006, texte 3. ; BOEM 621-5.2.8) modifiée.

Instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 (BOC N° 44 du 13 novembre 2009, texte 9. ; BOEM 300.3.1, 312.2.2, 313.2.1, 321.3, 325.2.3, 332.1.2.5, 332.1.3, 333.1.3.2, 614.1.5.1, 614.1.5.2, 614.2.1, 621-2.5.1, 621-5.2.8, 651.5.1).

Instruction n° 308/DEF/DCSSA/CH du 21 janvier 2010 (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 3. ; BOEM 621-4.3.1).

Instruction n° 309/DEF/DCSSA/CH du 21 janvier 2010 (BOC N° 18 du 30 avril 2010, texte 13. ; BOEM 621-4.2.3.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes et vingt sept appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 310/DEF/DCSSA/CH du 21 janvier 2010 (BOC N° 18 du 30 avril 2010, texte 26.) modifiée.

Référence de publication : BOC N°20 du 20 mai 2011, texte 10.

Préambule.

La présente circulaire précise les modalités d'exécution de la notation au titre de l'année 2011 et fixe la liste des autorités chargées de la notation en ce qui concerne les militaires (de carrière, sous contrat, commissionnés ou réservistes) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées (MPVD), au corps technique et administratif du service de santé des armées (OCTASSA), aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), au corps des sous-officiers féminins du service de santé des armées (SOFSSA) et au corps des volontaires du service de santé des armées.

La notation des volontaires non aspirants du service de santé des armées fait l'objet d'une instruction n° 308/DEF/DCSSA/CH du 21 janvier 2010.

Rappel : ces volontaires sont obligatoirement notés le premier jour de leur neuvième mois de leur année de volontariat.

1. APPLICATION DES RÈGLES ET VÉRIFICATION DES PERSONNELS À NOTER.

Il est demandé aux autorités chargées des travaux de notation, qui sont désignées dans le cadre des filières de notation jointes en annexes, de respecter l'ensemble des dispositions des instructions susmentionnées, relatives aux notations des militaires du service de santé des armées.

Préalablement aux travaux de notation, chaque notateur doit s'assurer, en lien étroit avec le chancelier de rattachement, de l'exhaustivité de la liste des personnels à noter et planifier les travaux afin de respecter *stricto sensu* les dates indiquées dans la présente instruction.

2. DATES DES TRAVAUX ET ENVOI À LA DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES - BUREAU « CHANCELLERIE ET OFFICIERS GÉNÉRAUX ».

L'ensemble des documents relatifs aux travaux de notation doit parvenir par bordereau d'envoi détaillant toutes les pièces sous pli confidentiel (en recommandé ou en pli militaire enregistré sous double enveloppe) à la direction centrale du service de santé des armées - bureau « chancellerie et officiers généraux » :

- en un exemplaire : travaux arrêtés en dernier ressort, notation terminée ;
- en deux exemplaires : travaux à arrêter en dernier ressort par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ;
- aux dates fixées dans le tableau ci-après :

	PRATICIENS PROPOSABLES POUR LE GRADE DE « CHEF DE SERVICE DE CLASSE NORMALE » OU « HORS CLASSE ».	OFFICIERS (Y COMPRIS LES MITHA SOU MIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS).	MITHA (SOU MIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS) ET SOFSSA.
TRAVAUX ARRÊTÉS EN PREMIER RESSORT :	15 avril 2011.	15 avril 2011.	
TRAVAUX ARRÊTÉS EN DERNIER RESSORT :	8 juin 2011.	8 juin 2011.	22 juin 2011.

Il est impératif que ces dispositions soient strictement respectées car elles sont également applicables dans le cadre des travaux d'avancement et par conséquent conditionnent totalement leur bon déroulement.

3. COMMUNICATION DÉFINITIVE DE LA NOTATION.

En application des dispositions du point 3.4.3. de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 et du point 6. de l'instruction n° 309/DEF/DCSSA/CH, du 21 janvier 2010, la communication définitive des notations de l'année 2011 est fixée au :

- 30 novembre 2011, pour les militaires ne concourant pas pour un avancement de grade au choix ;
- 30 septembre 2011, pour les militaires concourant pour un avancement de grade au choix.

Ces dates doivent être respectées scrupuleusement.

Il est rappelé que la notation définitive comprend, pour les officiers et assimilés, outre le bulletin de notation des officiers (BNO), le cas échéant, un ou plusieurs feuillets de notation intermédiaire des officiers (FNIO), les observations éventuelles de l'officier noté si elles sont rédigées sur un autre document que le BNO et la réponse du notateur, mais également le feuillet de communication (FDC) de l'élément d'appréciation chiffré (NGC) lorsque celui-ci s'impose réglementairement.

4. PRÉSENCE EFFECTIVE.

Conformément aux dispositions des instructions citées en référence, le militaire qui n'a pas accompli la durée de présence effective requise de 120 jours conserve sa notation de l'année précédente. L'organisme d'administration établit, le cas échéant, un relevé de ses indisponibilités (point 4. de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 pour les officiers - appendice V-E ; préambule de l'instruction n° 309/DEF/DCSSA/CH du 21 janvier 2010 pour les MITHA non officiers et SOFSSA).

5. FICHE D'ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE.

Dans le cadre de la notation 2012 des personnels officiers et MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers, la fiche d'entretien préliminaire (FEP) à la notation fixant les objectifs doit être établie et signée de préférence avant le 30 septembre 2011 par les notateurs en 1^{er} ressort. Conformément au point 3.4.1. de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 précitée, la FEP est élaborée lors d'un entretien conduit entre le notateur en premier ressort et l'officier noté.

Le correspondant chancellerie vérifiera au préalable auprès de la section « ressources humaines (RH) » que le noté dispose d'une fiche de poste ou d'emploi ; le cas échéant, cette dernière sera mise à jour pour communication au noté au plus tard lors de l'entretien précité.

Il est recommandé aux notateurs en premier ressort d'établir la FEP pour l'année N+1 à l'issue de l'entretien de communication de la notation en premier ressort pour l'année N.

6. VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES ASPIRANTS.

Ces volontaires sont soumis aux dispositions réglementaires de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique.

7. PERSONNEL DE RÉSERVE.

Les personnels de réserve du service de santé des armées sont notés conformément aux dispositions des textes qui leur sont applicables :

- instruction n° 3287/DEF/DCSSA/RH/RES du 27 février 2006 relative à la notation du personnel de la réserve du service de santé des armées, désormais applicable uniquement aux personnels non officiers et assimilés ;

- instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 précitée.

En application de l'article R. 4135-5. du code de la défense, les personnels de réserve sont notés au titre de la période de notation considérée, à condition d'avoir accompli au moins 5 jours de présence effective en position d'activité durant cette période de notation, au titre d'une formation d'emploi.

7.1. Période de notation :

La période de notation 2011 des personnels de réserve du service de santé des armées est la suivante :

- pour les réservistes non officiers et assimilés : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- pour les réservistes officiers et assimilés : du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011.

7.2. Communication de la notation 2011 :

- pour les personnels réservistes non-officiers et assimilés :
 - la communication définitive de la notation doit avoir lieu dès que possible, la période de notation ayant pris fin le 31 décembre 2010 et en tout état de cause avant le 1^{er} juin 2011 ;
- pour les personnels réservistes officiers et assimilés :
 - la communication définitive est fixée au 30 septembre 2011 au plus tard pour les proposables à l'avancement et au 30 novembre 2011 au plus tard pour les non proposables.

7.3. Imprimés de notation :

- pour les personnels réservistes non officiers et assimilés : se référer au point 9. de l'instruction n° 3287/DEF/DCSSA/RH/RES du 27 février 2006 susmentionnée (imprimé bulletin de notation n° 621-5*/10) ;
- pour les personnels réservistes officiers et assimilés : se référer au point 3.3. de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 précitée (BNO, FNIO).

7.4. Rappel des ressorts de notation :

Conformément aux dispositions des textes référencés précédemment :

- les personnels réservistes officiers et assimilés font l'objet de 2 ressorts de notation ;
- les personnels réservistes non officiers et assimilés sont notés en premier ressort par leur autorité d'emploi puis le directeur régional de rattachement appose son visa.

Il sera rendu compte, sous le présent timbre, des difficultés éventuellement rencontrées dans l'application des présentes dispositions.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Gérard NEDELLEC.

ANNEXE I.

**FILIÈRES DE NOTATION DES MILITAIRES D'ACTIVE ET DE RÉSERVE (DE CARRIÈRE, SOUS CONTRAT OU COMMISSIONNÉS)
APPARTENANT OU RATTACHÉS AUX CORPS DES PRATICIENS DES ARMÉES, AU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU SERVICE
DE SANTÉ DES ARMÉES, AUX CORPS DES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS
ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.**

APPENDICE I.A.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN D'ORGANISMES MINISTÉRIELS OU DIVERS.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.		
Médecin des armées, médecin-chef du service médical de la Présidence de la République (SMPR).	Chef de l'état-major particulier du Président de la République.	Directeur central du service de santé des armées.
Médecins des armées, adjoints au médecin-chef du service médical de la Présidence de la République.	Médecin des armées, médecin-chef du service médical de la Présidence de la République (SMPR).	Directeur adjoint du service de santé des armées.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE.		
Médecin des armées, chef du cabinet médical auprès du Premier ministre.	Directeur adjoint du service de santé des armées, avec un feuillet intercalaire de notes établi par le chef du cabinet militaire.	Directeur central du service de santé des armées.
Médecin adjoint au chef du cabinet médical auprès du Premier ministre.	Médecin des armées, chef du cabinet médical auprès du Premier ministre.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AUPRÈS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.		
Médecin des armées, conseiller santé du cabinet militaire du ministre de la défense.	Chef du cabinet militaire du ministre de la défense et des anciens combattants.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Officiers du service de santé des armées en service au cabinet militaire du ministre de la défense et des anciens combattants.	Chef du cabinet militaire du ministre de la défense et des anciens combattants.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.		
Pharmacien des armées affecté à l'état-major des armées (EMA) (officier traitant).	Chef de la division « centre de planification et de conduite des opérations » (CPCO) de l'EMA.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Pharmacien des armées, affecté à la section planification, armements, nucléaire, radiologie, biologique et chimique (NRBC) espace de l'EMA.	Chef de la division « maîtrise des armements » de l'EMA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, adjoint au chef du bureau « chancellerie » à l'EMA.	Chef du cabinet du chef d'état-major des armées (CEMA).	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées affecté à l'EMA sous-chefferie RH- (SIRH).	Chef de division RH ou autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN D'AUTRES ORGANISMES MINISTÉRIELS.		
Officier du service de santé des armées, en service à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC).	Sous-directeur des bureaux des cabinets.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».

Médecin des armées en service à l'inspection des armements nucléaires, conseiller santé du délégué à la sûreté nucléaire de défense (DSND), assistant radioprotection du DSR et inspecteur de sûreté nucléaire de défense.	Délégué à la sûreté nucléaire de défense.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées affecté à l'inspection des armées (CAAFI).	Autorité d'emploi.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées affecté à la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT) (projet LOUVOIS).	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées affecté au centre expert des ressources humaines de la solde (CERHS) Nancy	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées en service à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) à Paris.	Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, affecté à la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRHMD).	Sous-directeur des ressources humaines du ministère de la défense et des anciens combattants.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, affecté à la commission des recours des militaires.	Contrôleur général des armées, président de la commission des recours.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES PAYS DE L'OTAN ET AUTRES.		
Officier stagiaire à l'école de guerre de la Führungsakademie à Hambourg.	Officier de liaison français.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin des armées, affecté à Mons (Belgique) au titre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).	Autorité commandant le <i>national military representative</i> (NMR) chaîne <i>allied command operation</i> (ACO).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin des armées affecté au SACT à NORFOLK de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).	Autorité commandant le NMR chaîne <i>allied command transformation</i> (ACT).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin-chef du centre médical interarmées (CMIA) de la base navale et de soutien interarmées aux Émirats Arabes Unis.	Commandant de la base navale et de soutien interarmées aux Émirats Arabes Unis.	Directeur du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Officiers affectés sur l'implantation militaire aux Émirats Arabes Unis.	Médecin-chef du CMIA de la base navale et de soutien interarmées aux Émirats Arabes Unis.	Directeur du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecin des armées, officier d'échange au CJ3 SAN à Bonn (Allemagne).	Attaché de défense.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin des armées, officier de liaison auprès de l'US Army Fort Detrick (USA).	Autorité commandant le NMR chaîne ACO.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».

Médecin des armées, officier plan et opérations médicales au Joint Force Command J4 affecté à Brunssum (Pays-Bas) et Lisbonne.	Senior national représentative.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin des armées affecté au <i>North Atlantic treaty organization head quarter</i> (NATO HQ).	Représentant militaire français OTAN/UE.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecins des armées affectés dans les districts des terres australes et antarctiques françaises (TAAF).	Chef du district.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Commandant en second auprès du <i>deployment health surveillance capability</i> (DHSC) à Munich (Allemagne).	Attaché de défense.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AU 44E RÉGIMENT D'INFANTERIE DE PARIS.		
Médecin-chef.	Chef de corps du 44e régiment d'infanterie (EMD).	Directeur régional du service de santé des armées de Saint -Germain-en-Laye.
Officiers adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecin des armées, médecin-chef du centre d'instruction des réserves parachutistes (CIRP).	Commandant le CIRP.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU CENTRE PARACHUTISTE DE L'ENTRAÎNEMENT SPÉCIALISÉ (CPES).		
Médecin-chef.	Chef de corps avec un feuillet intercalaire de notes (FIN) établi par le médecin des armées, chef du centre d'instruction des réserves parachutistes (CIRP).	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
Officiers adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES (CPEOM).		
Médecin-chef.	Chef de corps avec un feuillet intercalaire de notes établi par le médecin des armées, chef du centre d'instruction des réserves parachutistes (CIRP).	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
Officiers adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE (CPIS).		
Médecin-chef.	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Officiers adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ À GENÈVE (OMS) :		
Médecin des armées en service à l'organisation mondiale de la santé à Genève (OMS).	Commandant de la formation d'administration avec un FIN établi par le directeur de l'organisme d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES AFFECTÉS AUPRÈS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION :		
Médecin des armées, président de la commission consultative médicale (CCM).	Secrétaire général pour l'administration.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecins des armées, adjoints au président de la CCM.	Secrétaire général pour l'administration, avec un feuillet intercalaire du président de la commission consultative médicale.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecins des armées, délégués à l'observatoire de la santé des vétérans.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, chargé de mission auprès du directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, chef du bureau des affaires médicales.	Directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecins des armées affectés dans les centres de réforme des services déconcentrés.	Directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale, avec le cas échéant un feuillet intercalaire de notes établi par le directeur des services déconcentrés.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OCTASSA chargé de mission du SGA - division achats.	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « affaires juridiques et administratives ».

APPENDICE I.B.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA LOGISTIQUE SANTÉ.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
RECHERCHE ET EXPERTISE.		
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES (IRBA) ET ANTENNE.		
Directeur de l'IRBA.	DCSSA - sous-directeur « action, scientifique et technique ».	Directeur central du SSA.
Directeur adjoint de l'IRBA et chefs d'antennes IRBA.	Directeur de l'IRBA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Directeur des études antenne IMTSSA de l'IRBA.	Chef de l'antenne institut de médecine tropicale des services de santé des armées (IMTSSA).	Directeur adjoint EVDG.
Officiers du service de santé des armées en service à l'IRBA et dans les antennes sauf les chefs de divisions.	Directeur adjoint (pour le personnel de Brétigny), sinon chefs d'antennes.	Directeur de l'IRBA.
Chefs de division et responsables de « pôles ».	Directeur de l'IRBA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officier du corps technique et administratif, chef des services administratifs affecté à l'IRBA.	Directeur de l'IRBA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
DÉPARTEMENT D'ÉPIDÉMIOLOGIE.		
Chef du département d'épidémiologie et santé publique sud.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique » avec FIN du chef de l'antenne IRBA.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Chef du département d'épidémiologie et santé publique nord.	DCSSA - Sous-directeur « action scientifique et technique » avec FIN du directeur de l'EVDG.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Officiers du service de santé des armées servant au sein du département d'épidémiologie et de santé publique nord.	Chef du département d'épidémiologie et de santé publique nord.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
	Chef du département d'épidémiologie et de santé publique sud.	

Officiers du service de santé des armées servant au sein du département d'épidémiologie et de santé publique sud.		DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin-chef du département d'expertises médicales du personnel plongeur (DEMPP).	Médecin-chef de l'HIA « Sainte-Anne » de Toulon.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin adjoint au DEMPP (hors praticiens confirmés en formation).	Médecin-chef du DEMPP.	Médecin-chef de l'HIA « Sainte-Anne » de Toulon.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS DANS LES CENTRES DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DES ARMÉES (CMPA).		
Médecin-chef du CMPA, également conseiller et expert en médecine de prévention auprès du directeur régional.	Directeur régional du service de santé du lieu d'implantation.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin adjoint du CMPA.	Médecin-chef du CMPA.	Directeur régional du service de santé du lieu d'implantation.
Médecin, responsable d'antenne du CMPA.	Médecin-chef du CMPA.	Directeur régional du service de santé du lieu d'implantation.
HÔPITAUX EN MÉTROPOLE.		
Médecins-chef des hôpitaux.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».	Directeur central du SSA.
Médecin-chef adjoint.	Médecin-chef de l'hôpital.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».
Officiers (MPVD) du service de santé des armées, chef de service ou équivalent.	Médecin-chef de l'hôpital.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».
Officiers, (MPVD) adjoints aux chefs de services ou affectés dans les services cliniques et techniques.	Chef de service.	Médecin-chef de l'hôpital.
Gestionnaire de l'hôpital.	Médecin-chef de l'hôpital.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».
Officiers du service dont officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées directement subordonnés à la chefferie de l'HIA.	Médecin-chef adjoint de l'hôpital + FIN éventuellement.	Médecin-chef de l'hôpital.
	Gestionnaire de l'hôpital.	

Autres officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées affectés dans les départements et services administratifs et logistiques placés sous l'autorité du gestionnaire [ne concerne pas le chef du bureau local des ressources humaines (BLRH)].		Médecin-chef de l'hôpital.
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, officier de programme adjoint de l'HIA Laveran rénové.	Officier de programme de l'HIA Laveran rénové.	Médecin-chef de l'hôpital.
Officier, chef du pôle pédagogique de médecine aéronautique.	Chef du département de la préparation milieu et opérationnelle (EVDG).	Directeur de l'EVDG.
OCTA PSYCHOLOGUES AFFECTÉS POUR.		
Formation d'emploi (FE) : à l'hôpital.	Chef de service.	Médecin-chef de l'hôpital.
FE : à l'antenne de sélection ALAT.	Chef de l'antenne de sélection ALAT.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecins, pharmaciens, vétérinaires, chirurgiens-dentistes, chefs de service, affectés pour administration dans un hôpital d'instruction des armées (ex. : Val-de-Grâce) et mis pour emploi dans un autre hôpital d'instruction des armées (ex. : Bégin).	Médecin-chef de l'HIA d'administration + FIN des MC de l'HIA d'emploi.	Médecin-chef de l'HIA d'administration.
Médecins, pharmaciens, vétérinaires, chirurgiens-dentistes, adjoint au chef de service, affectés pour administration dans un hôpital d'instruction des armées (ex Val-de-Grâce) et mis pour emploi dans un autre hôpital d'instruction des armées (ex. : Bégin).	Médecin-chef de l'HIA d'emploi au vu d'un FIN du chef de service.	Médecin-chef de l'HIA d'administration.
Médecins des armées, médecins-chefs des centres d'expertises médicales du personnel navigant (département au sein des services médico-techniques de l'HIA).	Médecin-chef de l'hôpital.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».
Médecins des armées, médecins adjoints des centres d'expertises médicales du personnel navigant (département au sein des services médico-techniques de l'HIA).	Médecin-chef du centre d'expertise médicale.	Médecin-chef de l'HIA.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS EN ANTENNES CHIRURGICALES PRACHUTISTES OU AÉROTRANSPORTABLES.		
Praticien des armées, chef d'antenne.	Chef de service.	Médecin-chef.
ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ.		
Directeur de l'école du Val-de-Grâce (EVDG) et commandants des écoles de formation [école du service de santé (ESSA) Lyon et Bordeaux, école du personnel paramédical des armées (EPPA)].	Sous-directeur « ressources humaines ».	Directeur central du SSA.
Directeur adjoint de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
	Autorité d'emploi : chef d'établissement.	

Professeurs agrégés, titulaires ou non de chaire, 4e grade ou non, chefs de service ou équivalent, affectés en métropole ou servant au titre du hors budget des armées.		Sous-directeur dont dépend l'autorité d'emploi avec FIN du directeur de l'EVDG.
Professeurs agrégés, titulaires ou non de chaire, 4e grade ou non, affectés dans un service, en métropole ou servant au titre du hors budget des armées (non chefs de service).		Chef d'établissement, autorité d'emploi avec feuillet intercalaire de notation du directeur de l'EVDG.
Médecin des armées, adjoint au directeur de l'EVDG, directeur de la formation initiale et spécialisée ou directeur de la formation continue.	Directeur de l'EVDG.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées permanents affectés pour emploi en école (EVDG-ESSA-EPPA).	Chef de corps ou directeur adjoint de l'école avec FIN de l'autorité de proximité.	Commandant ou directeur d'école.
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, chef des services administratifs de l'EVDG, des écoles de Lyon ou Bordeaux, de l'EPPA.	Chef d'établissement, autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Commandant en second (ESSA- EPPA).	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Médecins des armées, affectés dans les ESSA et EPPA.	Commandant en second (ESSA- EPPA).	Commandant ou directeur d'école.
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées en formation brevet technique (BT).	Chef de département de la formation initiale et spécialisée avec FIN de l'autorité d'emploi.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées en cursus de formation dans le cadre du diplôme technique (DT) 1re année ou 2e année.	Chef de département de la formation initiale et spécialisée avec FIN de l'autorité d'emploi.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées affectés à l'EVDG en cursus de formation [autre que DT et BT].	Chef de département de la formation initiale et spécialisée + FIN autorité hiérarchique formation d'emploi (stage dans un organisme militaire).	Directeur adjoint de l'EVDG.
Élèves officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées en formation initiale (application).	Chef de département de la formation initiale et spécialisée.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Praticiens confirmés (en formation) des techniques hospitalières affectés à l'EVDG (en 1re ou en 2e formation d'emploi).	Chef de département de la formation initiale et spécialisée + FIN du responsable de cursus.	Directeur adjoint EVDG.
Praticiens confirmés (en formation) des techniques hospitalières affectés dans un hôpital.	Médecin-chef de l'HIA.	Directeur adjoint de l'EVDG.

Praticiens confirmés (en formation) en santé publique et médecine sociale, au département d'épidémiologie et de santé publique.	Chef d'antenne de l'IRBA avec FIN du responsable de cursus.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Praticiens confirmés (en formation) en médecine de collectivités à l'IRBA-antenne de Marseille.	Responsable de cursus.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Praticiens confirmés (en formation) en médecine des collectivités, option médecine du travail, employé dans un établissement militaire ou civil.	Coordinateur et responsable de cursus du domaine de la médecine des collectivités.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Praticiens confirmés (en formation) des corps des techniques médico-militaires.	Commandant de la formation administrative d'emploi.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Praticiens confirmés (en formation) des techniques de médecine vétérinaire hygiène alimentaire.	Commandant de la formation administrative d'emploi.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Praticiens confirmés en formation de recherche à l'IRBA.	Directeur de l'IRBA avec FIN du chef de cursus.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Internes des hôpitaux des armées hors médecine générale.	Médecin-chef de l'HIA avec feuillet éventuellement un intercalaire du chef du service de spécialité dans l'hôpital.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Internes de médecine générale.	Médecin-chef de l'HIA avec éventuellement un feuillet intercalaire du responsable pédagogique de l'hôpital.	Directeur adjoint de l'EVDG.
RAVITAILLEMENT.		
Directeur de la direction des approvisionnements de produits de santé des armées (DAPSA).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».	Directeur central du SSA.
Directeur adjoint de la DAPSA.	Directeur de la DAPSA.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Chefs de division.	Directeur adjoint de la DAPSA.	Directeur de la DAPSA.
Autres officiers du service de santé des armées en service à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA).	Chef de division.	Directeur de la DAPSA.
Commandants des établissements subordonnés à la DAPSA.	Directeur de la DAPSA.	Directeur de la DAPSA.
Officiers du service de santé des armées en service dans les établissements subordonnés.	Commandants d'établissements subordonnés à la DAPSA.	Directeur de la DAPSA.
AUTRES ÉTABLISSEMENTS.		
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES (CTSA).		
Directeur du CTSA.	Sous-directeur « action scientifique et technique ».	Directeur adjoint du SSA.

Chef de site CTSA de Toulon.	Médecin-chef de l'HIA Toulon.	Directeur du CTSA.
Chefs de département et chef des services administratifs	Directeur du centre de transfusion sanguine des armées.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Autres officiers du service de santé des armées en service au centre de transfusion sanguine des armées.	Autorité hiérarchique directe.	Directeur du centre de transfusion sanguine des armées.
Officiers affectés dans le service de collecte.	Chef de service de collecte.	Directeur CTSA.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (SPRA).		
Directeur du SPRA.	Sous directeur « action scientifique et technique ».	Directeur adjoint du SSA.
Directeur adjoint du SPRA.	Directeur du SPRA.	Sous-directeur « action scientifique et technique ».
Chefs de division et chef des services administratifs.	Directeur du SPRA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Autres officiers du service de santé des armées en service au SPRA.	Chef de division.	Directeur du SPRA.
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DES ARMÉES (CeTIMA).		
Commandant le CeTIMA.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».	Directeur adjoint du SSA.
Officiers adjoints.	Commandant le CeTIMA.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
SERVICE DES ARCHIVES MÉDICALES ET HOSPITALIÈRES DES ARMÉES (SAMHA).		
Commandant la section d'archives médicales hospitalières des armées (SAMHA).	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».	Directeur adjoint du SSA.
CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ RECETTES.		
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées en service dans le centre de service partagé recettes de Saint-Germain-en-Laye.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.	Directeur adjoint du SSA.
CENTRE DE PRÉPARATION AUX OPEX.		
	DCSSA - chef de bureau état-major opérationnel (EMO).	

Médecin des armées, chef du centre de préparation aux opérations extérieures (OPEX) Lyon.		Directeur adjoint du SSA.
Officiers affectés au centre de préparation aux opérations extérieures à Lyon. (CPOPEX).	Chef du centre de préparation aux opérations extérieures.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
FILIÈRE SPÉCIFIQUE RESSOURCES HUMAINES.		
OCTASSA directement subordonnés au responsable de site (chef du BLRH).	Responsable du site.	D C S S A - sous-directeur « ressources humaines ».
OCTASSA, chef du bureau central d'administration du personnel militaire du service de santé à Toulon (BCAPMSSA).	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».	Directeur adjoint du service de santé des armées.
OCTASSA, affecté au bureau central d'administration du personnel militaire du service de santé des armées (BCAPMSSA).	Chef de centre.	DCSSA - sous-directeur « r e s s o u r c e s humaines ».
OCTASSA, chef du bureau central d'administration du personnel militaire du service de santé à Toulon (BCAPMSSA).	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Officiers en activité de service et administrés par le BCAPMSSA (à l'exception de ceux affectés au titre du ministère des affaires étrangères ou de la coopération militaire de défense ou placés en service détaché auprès des instituts Pasteur).	Commandant du BCAPMSSA à partir du feuillet intercalaire de notes établi par le ministère d'emploi. Ce feuillet intercalaire de notes devra être obligatoirement joint au bulletin de notes d'officier par le premier notateur.	DCSSA - sous-directeur « r e s s o u r c e s humaines ».

APPENDICE I.C.
OFFICIERS EXERCANT DES FONCTIONS INTERARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Médecin des armées, conseiller santé de l'EMA.	Chef de l'état major de l'EMA.	Directeur adjoint du SSA.
Médecin des armées, conseiller santé auprès du commandement des opérations spéciales (COS).	Commandant le COS.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecins des armées affectés à l'état-major interarmées de force et d'entraînement (EMIAFE).	Commandant l'EMIAFE.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
DIRECTIONS RÉGIONALES DU SSA.		
Directeurs régionaux du service de santé des armées (DRSSA).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».	Directeur central du service de santé des armées.
Directeurs adjoints des DRSSA.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Officiers du SSA affectés en DRSSA sauf ceux qui relèvent d'une filière spécifique.	Directeur régional adjoint du SSA du lieu d'implantation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA).		
CMA ou centre médical de base de défense (CMBDD) créés au 1er janvier 2009 et 2010 : appliquer filière spécifique CMA ci-dessous mentionnée :		
Médecin-chef de la base de défense.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation, avec un feuillet intercalaire du commandant de la base de défense.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin-chef adjoint de la base de défense.	Médecin-chef de la base de défense.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin responsable d'antenne.	Médecin-chef de la base de défense.	Directeur régional du

		service de santé des armées du lieu d'implantation.
Autres médecins en CMA ou antennes, non référents.	Médecin-chef de la base de défense.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins référents des commandants de formation administrative.	Médecin-chef de la base de défense avec feuillet intercalaire de note du commandant d'unité dont le praticien est référent.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin-chef de service médical d'unité ou de base.	Chef de corps ou équivalent.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin-adjoint.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES DRSSA.		
Vétérinaire des armées, chef de bureau « vétérinaire ».	Directeur régional du SSA du lieu d'implantation.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Vétérinaire adjoint au chef du bureau « vétérinaire ».	Directeur régional adjoint du SSA du lieu d'implantation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
FORMATIONS VÉTÉRINAIRES RATTACHÉES AUX DRSSA.		
Vétérinaires des armées, chefs des secteurs « vétérinaire et adjoint ».	Chef du bureau vétérinaire de la région.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Vétérinaires des armées, chefs des services vétérinaires d'unité (SVU).	Autorité d'emploi.	Directeur régional du service de santé des

		armées du lieu d'implantation.
Vétérinaires des armées, adjoints aux chefs des SVU.	Chefs des services vétérinaires d'unité.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Vétérinaires des armées, conseillers auprès du directeur de l'économat des armées.	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Vétérinaire conseiller au LCAT d'Angers.	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Vétérinaire chef de la cellule qualité DRSSA de Saint-Germain-en-Laye.	Directeur régional.	DCSSA-directeur de l'audit interne du SSA. (DAISSA).
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À LA BASE PÉTROLIÈRE INTERARMÉES.		
Médecin-chef.	Commandant la base.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.
SOUTIEN DENTAIRE INTERARMÉES.		
Chef des secteurs dentaires interarmées.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées du lieu d'implantation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Chirurgien-dentiste, adjoint dans un secteur dentaire.	Chef de secteur dentaire.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Chirurgiens-dentistes des armées en service dans les forces.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées du lieu d'implantation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu

		d'implantation.
INSPECTIONS DU SSA.		
Inspecteurs du service de santé pour l'armée de terre, de l'air, de la marine et de la gendarmerie.	DAISSA avec FIN du chef d'état-major de l'armée ou directeur de la gendarmerie nationale si le noté exerce les fonctions d'inspecteur du service de santé pour l'armée de terre, de l'air, de la marine et de la gendarmerie.	Directeur central du SSA.
Inspecteurs techniques du service de santé des armées.	Département d'audit interne du service de santé des armées (DAISSA).	Directeur central du SSA.
Inspecteur de la médecine de prévention dans les armées.	CGA (inspecteur du travail).	Directeur central du SSA.
Médecin des armées, officier adjoint auprès de l'inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.	Directeur central du SSA.
Pharmacien en service à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.	Inspecteur des installations classées/CGA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU CENTRE NATIONAL DES SPORTS DE LA DÉFENSE (CNSD).		
Médecin-chef et conseiller santé auprès du centre national des sports de la défense (CNSD).	Commandant du CNSD.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Autres médecins.	Médecin-chef et conseiller santé auprès du centre national des sports de la défense (CNSD).	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU CENTRE DES HAUTES ÉTUDES MILITAIRES (CHEM).		
Officiers du service de santé des armées, stagiaires au centre des hautes études militaires (CHEM).	Directeur du centre des hautes études militaires (CHEM).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE (CID).		
Officiers du service de santé des armées, stagiaires au collège interarmées de défense.	Directeur du collège interarmées de défense.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».

APPENDICE I.D.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Médecin des armées, conseiller santé de l'état-major de l'armée de terre (EMAT).	Major général de l'armée de terre.	Directeur adjoint du SSA.
Médecin des armées, conseiller santé du COMALAT.	Commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COMALAT) avec un feuillet intercalaire de notes établi par l'inspecteur du service de santé pour l'armée de terre.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin des armées, chef de la section sanitaire de l'EUROFOR - Florence (forces européennes).	Chef de l'élément français de l'EUROFOR.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecins des armées, officiers de liaison auprès du commandant de la région terre/antenne Rennes DRSSA de Brest.	Directeur adjoint direction régionale de Brest.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
Médecin des armées, chef du service médical de l'îlot Saint-Germain.	Directeur adjoint direction régionale de Saint-Germain-en-Laye.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins des armées en service à la section technique de l'armée de terre (STAT).	Directeur de la STAT.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
MÉDECINS DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DU COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES (COMFT).		
Médecin des armées, adjoint interarmées du service de santé des armées (AISSA) auprès du commandant des forces terrestres.	Commandant des forces terrestres.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Officiers du service de santé des armées, adjoint de l'AISSA.	Médecin général adjoint interarmées du service de santé des armées (SSA) au COMFT (AISSA).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
MÉDECINS DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DU CORPS DE RÉACTION RAPIDE « FRANCE » (CRR FRANCE) ET CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN (CRRE) (HORS CFT).		
Médecin des armées, servant au sein du corps de réaction rapide « France » à Lille (CRR France).	Médecin général adjoint interarmées du SSA au CFT (AISSA) avec FIN du chef d'état-major du CRR « France ».	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin des armées, conseiller santé au sein de l'état-major du corps de réaction rapide européen.	Chef du détachement de soutien national - France.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES UNITÉS RELEVANT D'UNE BRIGADE [SAUF 3E RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE (RAMA)].		
Médecin-chef.	Chef de corps.	

		Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ÉTATS-MAJORS DE FORCE.		
Chef de la cellule santé ou adjoint santé.	Chef d'état-major.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES UNITÉS DE QUARTIER GÉNÉRAL DES ÉTATS-MAJORS DE FORCE.		
Médecin-chef.	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA BRIGADE FRANCO- ALLEMANDE (BFA).		
Médecin des armées, chef du service de santé de la brigade franco-allemande.	Chef d'état major de la BFA.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.
Officiers du service de santé des armées servant dans les unités relevant de la BFA (médecin-chef, médecin adjoint et OCTASSA).	Chef de corps avec un feuillet intercalaire de notes établi par le médecin-chef, pour les médecins adjoints.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES AFFECTÉS.		
- soit en unité, sauf camp de Canjuers ; - soit hors unité.	Chef de corps pour le médecin chef ; et pour les médecins adjoints, le médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin-chef du service médical du groupement de camp de Canjuers.	Commandant du groupement de Canjuers.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin des armées, adjoint au médecin-chef du service médical du groupement de camp de Canjuers.	Médecin-chef du service médical du groupement de camp de Canjuers.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin-chef en service au 3e RAMA.	Commandant du 3e RAMA.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins des armées en service au 3e RAMA.	Médecin chef du service médical du groupement de camp.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Vétérinaire des armées, chef de laboratoire.	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE SUR LES BASES DE SOUTIEN OU LES GROUPEMENTS DE SOUTIEN EN RÉGION TERRE ÎLE-DE-FRANCE.		

Médecins-chefs.	Commandant la base de soutien ou le groupement de soutien.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES AFFECTÉS AU 1ER RÉGIMENT MÉDICAL.		
Commandant le 1er régiment médical.	Adjoint santé du commandement de la force terrestre (AISSA) avec FIN.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Commandant en second et autres officiers.	Commandant le 1er régiment médical.	Adjoint santé du commandement des forces terrestres (AISSA).
Médecin-chef du service médical.	Commandant le 1er régiment médical.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.
Médecin des armées, adjoint au médecin-chef du service médical.	Commandant le 1er régiment médical avec un feuillet intercalaire de notes établi par le médecin-chef du service médical.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES AFFECTÉS AU 3E RÉGIMENT MÉDICAL.		
Commandant le 3e régiment médical.	Adjoint santé du commandement des forces terrestres (AISSA) avec FIN.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Commandant en second et autres officiers (y compris ceux servant dans les bataillons constitutifs du 3e régiment médical).	Commandant le 3e régiment médical.	Adjoint santé du commandement de la force terrestre (AISSA).
Médecin des armées, chef du service médical.	Commandant le 3e régiment médical.	Directeur régional du service de santé des armées de Lyon.
Médecin des armées, adjoint au médecin-chef du service médical.	Médecin-chef du service médical.	Directeur régional du service de santé des armées de Lyon.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS DANS LES GROUPEMENTS DE RECRUTEMENT ET SÉLECTION HORS CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA) (LYON-BORDEAUX-VINCENNES).		
Médecin-chef.	Commandant le groupement de recrutement et sélection (GRS).	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef du centre de sélection et d'orientation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS DANS LES GROUPEMENTS DE RECRUTEMENT ET SÉLECTION EN CMA (RENNES - NANCY).		
Médecin-chef.	Commandant du groupement.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.

Médecins adjoints.	Médecin-chef du centre.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ÉCOLES DE L'ARMÉE DE TERRE.		
<ul style="list-style-type: none"> - école d'état-major de Compiègne et écoles de formation de Coëtquidan et Saint-Maixent ; - école d'application de l'infanterie de Montpellier et centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel (CEITO) ; - écoles militaires de Saumur ; - écoles militaires de Draguignan ; - écoles militaires de Bourges ; - école du génie d'Angers ; - école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre à Le Luc (y compris la base école de Dax) ; - école des transmissions de Rennes ; - école militaire de haute montagne à Chamonix et école des troupes aéroportées de Pau. 		
Médecin-chef.	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
ÉCOLE MILITAIRE DE DRAGUIGNAN ET CENTRE DE DÉFENSE NUCLÉAIRE BIOLOGIQUE, INTÉGRÉ AUX ÉCOLES MILITAIRES DE SAUMUR.		
Pharmacien chargé de l'enseignement.	Chef de corps	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Médecin des armées, médecin-chef du centre de formation interarmées du renseignement (CFIAR).	Chef du centre.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
CENTRE D'INSTRUCTION SANTÉ POUR L'ARMÉE DE TERRE (CISAT) À METZ.		
Médecin en chef, commandant le CISAT à Metz.	Général commandant les écoles militaires de Bourges.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Autres officiers du SSA en service au CISAT à Metz.	Commandant le centre.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».

OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT DANS LES LYCÉES MILITAIRES : PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE, AIX -EN
-PROVENCE, AUTUN ET SAINT-CYR.

Médecin-chef à l'exception du médecin-chef du lycée d'Aix en Provence.	Commandant du lycée militaire.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin-chef du lycée d'Aix-en-Provence.	Médecin-chef du CMA de Marseille (CMA crée en 2009).	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT AU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT COMMANDO DE MONTLOUIS.		
Médecin-chef.	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.

APPENDICE I.E.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA MARINE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À L'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE (EMM).		
Médecin des armées, conseiller « santé » de l'état-major de la marine.	Major général de la marine.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, conseiller « santé » auprès de l'amiral commandant l'aviation navale.	Amiral commandant l'aviation navale.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Pharmacien des armées, conseiller « scientifique » de l'état-major de la marine.	Chef du bureau « maîtrise des risques » (EMM/MDR).	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers du service de santé des armées en service à l'antenne programmes de l'état-major de la marine à Toulon (EMM).	Conseiller santé de l'EMM.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Chef du bureau restauration embarquée du service logistique marine de Toulon.	Commandant du service logistique marine de Toulon.	DCSSA - sous directeur « action scientifique et technique ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE SURVEILLANCE ET D'EXPERTISE DE LA MARINE (LASEM).		
Pharmacien-chef du groupement de services LASEM (Toulon-Brest-Cherbourg).	Commandant de la base navale.	Directeur régional du service de santé du lieu d'implantation.
Pharmacien en service dans un laboratoire de chimie analytique (LCA) ou de surveillance radiologique (LSR).	Pharmacien-chef du groupement de services LASEM.	Directeur régional du service de santé du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES FORMATIONS DE LA FILIÈRE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE.		
Médecin-chef du service de psychologie appliquée et d'hygiène mentale de la marine (SPM).	Directeur adjoint de la DPMM.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecins des armées affectés dans les services locaux de psychologie appliquée (SLPA).	Médecin-chef du service de psychologie appliquée et d'hygiène mentale de la marine (SPM).	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À LA BASE DES FUSILIERS MARINS ET DES COMMANDOS.		

Médecin major de la base des fusiliers marins et des commandos (BASEFUSCO), et conseiller de l'amiral commandant la force maritime des fusiliers marins et des commandos.	Amiral commandant les fusiliers marins et les commandos (ALFUSCO).	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
Médecin adjoint.	Médecin major BASEFUSCO.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
Médecin-major commando « Hubert ».	Commandant du commando « Hubert ».	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, EN SERVICE À L'ÉCOLE DE PLONGÉE.		
Médecin-major de l'école de plongée.	Commandant de l'école de plongée.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Médecins adjoints.	Médecin major de l'école de plongée.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, EN SERVICE DANS LES FORCES SOUS-MARINES ET À LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.		
Médecin des armées, chef du service de santé des forces sous-marines et de la force océanique stratégique (CSS FSM).	Amiral, commandant les forces sous-marines (FSM) et la force océanique stratégique (ALFOST).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin major de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE).	Commandant de l'ESNLE.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
Médecins adjoints de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.	Médecin major.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
Médecin major de sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE).	Commandant du SNLE.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
Médecin major de la base sous-marine de l'Île Longue.	Commandant de la base sous-marine de l'Île Longue.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
Médecins adjoints de la base sous-marine de l'Île Longue.	Médecin major.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
Médecin major de l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).	Commandant de l'ESNA.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
Médecins adjoints de l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).	Médecin major de l'ESNA.	Chef du service de santé des FSM et de la FOST.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).		

Médecin des armées, chef du service de santé de la force d'action navale à Toulon.	Amiral commandant la force d'action navale.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecins adjoints au chef du service de santé de la force d'action navale, affectés à Toulon ou Brest.	Adjoint organique à Toulon ou Brest de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN Toulon ou ALFAN Brest).	Chef du service de santé de la FAN.
Médecin adjoint/ENT-OPS au CSS FAN.	Amiral COMFRMARFOR, adjoint de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN Toulon).	Chef du service de santé de la FAN.
Médecin adjoint/plongée au CSS FAN.	Commandant de la cellule plongée humaine et intervention sous la mer (CEPHISMER).	Chef du service de santé de la FAN.
Pharmacien adjoint au chef du service de santé de la force d'action navale.	Chef du service de santé de la FAN.	Chef du service de santé de la FAN.
Chirurgien-dentiste des armées, chef du secteur dentaire de la FAN.	Chef du service de santé de la FAN.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecins servant à l'élément chirurgical embarqué.	Chef du service de santé de la FAN avec un feuillet intercalaire de notes établi par le médecin-chef de l'HIA de rattachement.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecins-majors d'unité de la FAN Toulon ou Brest.	Commandant.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecins adjoints des unités de la FAN Toulon.	Commandant de l'unité FAN.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecin-major d'un groupe de plongeurs démineurs (GPD) Méditerranée, Atlantique ou Manche.	Commandant avec un feuillet intercalaire de notes établi par le médecin adjoint/plongée du chef du service de santé de la FAN.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecins-majors d'unités de la force d'action navale stationnée outre-mer.	Commandant.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecins-chefs de service médical de la FAN Toulon ou Brest.	Adjoint au chef du service de santé de la FAN Toulon ou Brest.	Chef du service de santé de la FAN.
Médecins adjoints de service médical de la FAN Toulon ou Brest.	Médecin-chef du service médical de la FAN Toulon ou Brest.	Chef du service de santé de la FAN.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AFFECTÉS DANS LES SERVICES MÉDICAUX DES UNITÉS À TERRE.		
Médecin-chef de la base navale de Toulon.	Commandant la base navale de Toulon.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Médecins adjoints de la base navale de Toulon.	Médecin-chef de la base navale.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.

Médecin-major de base d'aéronautique navale (BAN) sauf Landivisiau.	Commandant de la BAN.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
Médecins adjoints des bases d'aéronautique navale.	Médecin major.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin-chef du centre médical de la marine à Paris.	Commandant de la marine à Paris.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins adjoints du centre médical de la marine à Paris.	Chef de département de la formation initiale et spécialisée avec FIN de l'autorité d'emploi.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Médecins-majors des autres unités à terre, (y compris les écoles et centres d'instructions) sauf Brest.	Commandant.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints des autres unités à terre, (y compris les écoles et centres d'instructions), sauf Brest.	Médecin-major.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.

APPENDICE I.F.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE L'AIR.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Médecin des armées, adjoint santé de l'EMAA.	Général major général de l'armée de l'air.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, conseiller santé auprès du Commandement du soutien des forces aériennes.	Général commandant du soutien des forces aériennes.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien, projection ».
Médecin des armées, conseiller santé auprès du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.	directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, chargé de mission auprès du directeur régional du SSA.	Général commandant du soutien des forces aériennes.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien, projection ».
Médecin des armées, conseiller santé auprès du Commandement des forces aériennes (CFA).	Général commandant les forces aériennes	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien, projection ».
Médecin des armées, Médecin-chef des services médicaux des bases aériennes (sauf BA n° 701), et des détachements « air » formant corps.	Commandant de base, ou commandant du détachement « air ».	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins des armées, adjoints au médecin-chef de bases aériennes (sauf BA n° 701), et du détachement « air » formant corps.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin des armées, médecin-chef de la base aérienne n° 701 à Salon-de-Provence.	Commandant la BA n° 701.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins des armées, adjoints au médecin-chef de la base n° 701.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin des armées, chef d'escadrille aérosanitaire de la BA 107-Villacoublay.	Médecin-chef de la BA107 avec FIN du médecin conseiller du commandement de la force aérienne de projection (CFAP).	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
	Commandant le commando parachutiste de l'air n° 10.	

Médecin des armées, médecin-chef du service médical du commando parachutiste de l'air n° 10.		Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Officiers du service de santé des armées adjoints des autres établissements ou organismes relevant de l'armée de l'air.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin des armées, chef du département de médecine aéronautique opérationnelle (DMAO).	Commandant du centre d'expériences aériennes militaires (CEAM).	Directeur de l'IRBA.
Officiers du service de santé des armées adjoints, affectés au sein du département de médecine aéronautique opérationnelle (DMAO).	Chef du DMAO.	Directeur de l'IRBA.

APPENDICE I.G.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA GENDARMERIE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Médecin des armées, conseiller technique santé auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).	Major général de la DGGN.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, médecin-chef du centre médical de la direction générale de la gendarmerie nationale.	Directeur du cabinet.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES SERVICES MÉDICAUX DES RÉGIONS DE GENDARMERIE ET DE LA GARDE RÉPUBLICAINE.		
Médecin-chef du service médical.	Commandant de la région de gendarmerie avec le cas échéant un FIN du commandant de la formation de gendarmerie d'affectation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin adjoint du service médical.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN DES ÉCOLES DE LA GENDARMERIE (SAUF ÉCOLE DE CHÂTEAULIN).		
Médecin-chef.	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES AFFECTÉS AU CENTRE TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CTGN).		
Médecin-chef du CTGN.	Chef de corps du CTGN.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins adjoints.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Sous-directeur scientifique « santé » de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale IRCGN).	Directeur de l'IRCGN.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Pharmaciens adjoints.	Directeur de l'IRCGN.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES COMMANDEMENTS DE LA GENDARMERIE (OUTRE-MER).		
Médecin des armées en service dans les commandements de la gendarmerie (outre-mer).	Chef de corps. Filière outre-mer.	Directeur interarmées du service de santé du lieu d'implantation.

OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À L'ÉTABLISSEMENT CENTRAL DE L'ADMINISTRATION ET DU SOUTIEN DE LA GENDARMERIE
NATIONALE (ECASGN).

Médecin des armées affecté à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale.	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
---	----------------	---

APPENDICE I.H.
OFFICIERS SERVANT OUTRE-MER DANS LES FORCES.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Directeurs interarmées du service de santé.	Commandant supérieur des forces armées ou COMFOR ou commandant des forces françaises.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Officiers du service de santé des armées directement subordonnés aux directeurs interarmées du service de santé, y compris le médecin-chef du centre médical interarmées (CMIA) et le médecin-chef du centre interarmées de médecine de prévention (CIMP).	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Vétérinaires des armées, conseillers auprès des directeurs interarmées du service de santé ou chef du secteur vétérinaire interarmées (à l'exception des assistants en formation qui relèvent de la filière écoles).	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin-chef de corps de troupes.	Chef de corps.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecins adjoints de corps de troupes.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin-chef de la base aérienne (BA) 160 et du 23e batillon infanterie de marine (BIMa).	Chef de corps de l'unité.	Directeur interarmées du service de santé des forces française au Cap-Vert (FFCV).
Médecins adjoints de la BA 160 et du 23e BIMa.	Médecin-chef de l'unité.	Directeur interarmées du service de santé des FFCV.
Médecins du 6e BIMa (filiale CMIA à/c 2012).	Chef de corps.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins adjoints du 6 e BIMa.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecin-chef du centre médical interarmées et des forces françaises au Cap-Vert (FFCV).	Directeur interarmées du service de santé des FFCV.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecin adjoint du centre médical interarmées (CMIA des FFCV).	Médecin-chef du CMIA des FFCV.	Directeur interarmées du service de santé du FFCV.

OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À L'HÔPITAL MÉDICO-CHIRURGICAL (HMC) BOUFFARD.		
Médecin des armées, médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé des armées de Djibouti.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».
Autres officiers praticiens.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé de Djibouti.
Officier du corps technique et administratif, officier supérieur adjoint.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé de Djibouti.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AU PÔLE PARTAGE DE PRESTATIONS DE PROXIMITÉ (2PP).		
Officier du corps technique et administratif, chef du 2PP.	Directeur interarmées du service de santé.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À L'UNITÉ DE DISTRIBUTION EN PRODUITS DE SANTÉ.		
Pharmacien chef de l'unité de distribution de produits de santé.	Directeur interarmées du service de santé de Djibouti.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES CENTRES MÉDICAUX INTERARMÉES.		
Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du service de santé de Djibouti.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Médecins adjoints des CMIA.	Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.
Médecin responsable d'antenne.	Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.
Autres médecins en CMIA ou antennes, non référents.	Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.
Médecins référents des commandants de formation administrative.	Médecin-chef du CMIA avec FIN du commandant de l'unité dont ils sont référents.	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DANS LES ANTILLES.		
Médecin-chef de la base aérienne ou du détachement aérien à Faaa.	Commandant de la base aérienne ou du détachement aérien.	Directeur interarmées du service de santé de la Polynésie française.
Médecin adjoint de la base aérienne ou du détachement aérien à Faaa.	Médecin-chef.	

		Directeur interarmées du service de santé de la Polynésie française.
Médecin-chef de la marine à Djibouti et à Papeete.	Commandant de l'unité marine.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin-chef du régiment d'infanterie de marine parachutiste (RIMAP).	Commandant le régiment d'infanterie.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin adjoint du régiment d'infanterie de marine du Pacifique.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin-major de la base navale et médecin-chef de la marine en Nouvelle-Calédonie, aux Antilles et à la Réunion.	Commandant de la base navale.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin-major de la base d'aéronautique navale (BAN) de Tontouta.	Commandant de la base aéronautique de Tontouta.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecins adjoints.	Médecin-major.	Directeur interarmées du service de santé.
Médecin-chef du détachement de la légion étrangère de Mayotte.	Commandant militaire et commandant le détachement.	Directeur interarmées du service de santé des forces armées de la zone sud de l'océan indien (Fazsoi).
Médecin adjoint du détachement de la légion étrangère de Mayotte.	Médecin-chef du détachement de la légion étrangère de Mayotte.	Directeur interarmées du service de santé des Fazsoi.
Médecin-chef de l'infirmerie de garnison et du centre de réforme de Pointe à Pitre, et médecin-chef du 41e batillon d'infanterie de la marine (BIMa).	Chef de corps du 41e BIMa, avec un feuillet intercalaire de notes du commandant militaire de la Guadeloupe.	Directeur interarmées du service de santé du territoire concerné.

APPENDICE I.I.
OFFICIERS SERVANT OUTRE-MER HORS-BUDGET DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER.		
Officiers affectés au service militaire adapté.	Chef de corps.	Directeur interarmées du service de santé.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES AFFECTÉS DANS LES INSTITUTS PASTEUR OUTRE-MER.		
Officiers du SSA en service dans les instituts Pasteur au titre du ministère chargé des affaires étrangères.	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers du SSA en service détaché auprès des instituts Pasteur - outre-mer (filière institut Pasteur).	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin des armées, directeur de l'institut Pasteur en Guyane.	Directeur interarmées du service de santé en Guyane.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers du SSA servant en institut Pasteur.	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers servant dans des pays étrangers au titre du ministère des affaires étrangères.	Attaché de défense ou ambassadeur	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Officiers affectés à l'hôpital principal de Dakar.	Attaché de défense.	Sous-directeur « hôpitaux ».

APPENDICE I.J.
OFFICIERS SERVANT EN MÉTROPOLE HORS-BUDGET DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Médecin des armées, chef de la commission de réforme des anciens combattants.	Directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.	Directeur adjoint du SSA.
Officier du service de santé des armées chargé de mission auprès d'une haute autorité placée en dehors des armées.	Haut fonctionnaire de défense.	Directeur central du SSA.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT DANS LES PAYS ÉTRANGERS AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION MILITAIRE DE DÉFENSE.		
Conseillers militaires techniques ou chefs de détachements santé de coopération.	Chef de mission d'assistance militaire.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien, et projection ».
Autres officiers servant à la coopération militaire de défense.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de la coopération.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien, et projection ».
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNMSS).		
Médecin chef des services médicaux de la CNMSS.	Directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.	Directeur adjoint du service de santé des armées.
Médecin-chef adjoint en service à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).	Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	DCSSA - sous-directeur « affaires juridiques et administratives ».
Officiers du service de santé des armées en service à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.	Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	DCSSA - sous-directeur « affaires juridiques et administratives ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES MIS À LA DISPOSITION DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.		
Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	Autorité d'emploi (chef de service « gens de mer ».)	Directeur adjoint du SSA.
Médecins régionaux des gens de mer.	Autorité d'emploi.	Chef du service de santé des gens de mer.
Médecins des gens de mer affectés dans un service médical déconcentré (quartier des affaires maritimes).	Médecin régional des gens de mer.	Chef du service de santé des gens de mer.
Médecin-chef du service du contrôle médical de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM).	Directeur de l'ENIM.	Chef du service de santé des gens de mer.
Médecins adjoints au chef de service.	Médecin-chef de l'ENIM.	Chef du service de santé des gens de mer.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMEÉS EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUPRÈS DE.		
La sous-direction des coopérants et des assistants techniques.	Sous-directeur des coopérants et des assistants techniques.	

		DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE.		
Médecin des armées, chargé de mission.	Sous-directeur du développement social et de la coopération éducative.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Pharmacien, chargé de mission.	Sous-directeur du développement social et de la coopération éducative.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP).		
Médecin-chef de la brigade.	Commandant la BSPP	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien, et projection ».
Médecin-chef du service de santé et de prévention	Médecin-chef de la brigade.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecin-chef du service médical d'urgence.	Médecin-chef de la brigade.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins en service dans les groupements.	Chef de corps, avec un feuillet intercalaire de notes établi par le médecin-chef de la brigade.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Pharmacien adjoint.	Médecin-chef de la brigade.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, bio technicien.	Médecin-chef de la brigade.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.		
Médecin-chef des unités militaires de la sécurité civile.	Commandant des formations militaires de la sécurité civile.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin des armées, conseiller santé à la direction de la sécurité civile.	Commandant de la sécurité civile.	Directeur adjoint du SSA.
Médecin-chef de l'unité.	Médecin-chef des unités militaires de la sécurité civile.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
Médecin adjoint.	Médecin chef de l'unité	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE AU BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE.		
Médecin-chef.	Amiral, commandant des marins-pompiers.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Médecins adjoints et pharmacien adjoint.	Médecin-chef.	

		Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN SERVICE À L'INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES.		
Médecin des armées, directeur de l'institution nationale des invalides.	Secrétaire général pour l'administration.	Directeur central du SSA.
Officiers du service de santé des armées en service à l'institution nationale des invalides.	Directeur de l'institution nationale des invalides.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».

APPENDICE I.K.
OFFICIERS SERVANT À LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1 ER RESSORT.	2E RESSORT.
Médecin des armées, conseiller militaire santé auprès du directeur des centres d'expertise et d'essais, responsable du domaine d'expertise « sciences de l'homme ».	Directeur des centres d'expertise et d'essais.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin des armées, chef du département technique « sciences de l'homme » du service technique des technologies communes et directeur des programmes d'études « amont » à la direction des systèmes de forces et de la prospective.	Directeur de l'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Pharmacien en chef, adjoint au chef de la division chimie - pharmacologie du service technique des technologies communes à la direction des systèmes de forces et de la prospective.	Directeur de l'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin des armées chargé de la médecine de prévention et médecin conseiller technique du directeur de la gestion et de l'organisation de la délégation générale pour l'armement (DGA).	Chef d'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers du service de santé des armées en service à la direction de la gestion et de l'organisation de la DGA.	Chef d'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers du service de santé des armées en service à la direction des systèmes de force et de la prospective - département technique « sciences de l'homme ».	Directeur du service technique des technologies communes.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Chef du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires.	Sous-directeur des affaires nucléaires biologiques et chimiques.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Adjoint au chef du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires.	Sous-directeur des affaires nucléaires biologiques et chimiques.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers en service au centre d'essais des Landes (CEL).	Autorité d'emploi.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers en service au centre d'essais du Bouchet (CEB).	Directeur du CEB.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers en service à l'établissement technique à Angers.	Chef d'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Officiers en service au centre technique des systèmes navals.	Chef d'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Médecin exerçant la médecine de prévention au sein du CEL.	Chef d'établissement.	

		Directeur régional du service de santé des armées de Bordeaux.
Médecin exerçant la médecine de prévention au sein du CEB.	Chef d'établissement.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
Maître de recherche en service à la DGA.	Commandant d'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Vétérinaire en service au centre d'études Le Bouchet à Vert-le-Petit.	Chef du bureau vétérinaire de la DCSSA.	DCSSA - sous-directeur « action scientifique et technique ».
Chef du département technique « sciences de l'homme » du service technique des technologies communes et directeur des programmes d'études « amont » à la direction des systèmes de forces et de la prospective.	Directeur de l'établissement.	DCSSA - sous-directeur « action, scientifique et technique ».

APPENDICE I.L.
OFFICIERS EN SERVICE À LA DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Directeur adjoint.	Directeur central du SSA.	Directeur central du SSA.
Sous-directeurs hôpitaux (HOP), ressources humaines (RH), organisation soutien et prospection (OSP), action scientifique et technique (AST) et affaires juridiques et administratives (AJA).	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Médecin des armées, chef de cabinet et chef de l'organisme de la DCSSA.	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Chefs du bureau rattaché au directeur central (chef de bureau « communication et de l'information du service de santé des armées », chef de bureau « études et pilotage », etc)	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Officiers adjoints des chefs de bureaux rattachés au directeur central.	Chef de bureau concerné.	Directeur adjoint du SSA
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées officier adjoint au cabinet du directeur central.	Médecin des armées, chef de cabinet et chef de l'organisme de la DCSSA.	Directeur central du SSA.
Officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées, chef du bureau « chancellerie ».	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, chef du bureau « officiers du 4e grade et officiers généraux ».	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Chefs de bureaux des sous-directions (RH, AJA, HOP, OSP, BF et AST).	Sous-directeur concerné.	Directeur adjoint du SSA.
Autres officiers en service dans les sous-directions et adjoints des sous-directeurs (RH, AJA, HOP, OSP, BF et AST).	Autorité hiérarchique directe.	Sous-directeur concerné.
Officier du service de santé des armées affecté à l'état major des armées/centre de planification et de conduite des opérations (EMA/CPCO).	Chef d'état-major opérationnel (EMO) santé avec un FIN par CPCO.	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Coordonnateur central à la prévention du SSA.	Sous-directeur « organisation, soutien et projection ».	Directeur adjoint du SSA.
Chargés de mission auprès du directeur central du service de santé des armées.	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Chef du projet ARHMONIE (application de la gestion des ressources humaines au moyen du noyau informatique).	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».	Directeur adjoint du SSA.
Adjoint au chef du projet ARHMONIE (application de la gestion des ressources humaines au moyen du noyau informatique).	Chef du projet ARHMONIE.	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».
Directeur général de l'association Lachenaud [administré par le bureau central d'administration du personnel militaire du service de santé des armées (BCAPMSSA)].	Président du conseil d'administration de l'association.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».

Chef du projet « système d'information des services médicaux d'unité ».	Chef du centre de traitement de l'information médical des armées (CETIMA).	DCSSA - sous-directeur « organisation, soutien et projection ».
Officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, responsable de la cellule informatique.	Chef de corps.	Directeur adjoint du SSA.
Directeur de l'audit interne du service de santé des armées (DAISSA).	Directeur adjoint du SSA.	Directeur central du SSA.
Autres officiers en service dans le DAISSA.	Chefs de pôles de la DAISSA.	DAISSA.
Chargé de mission auprès d'un sous-directeur à la direction centrale du service de santé des armées.	Sous-directeur concerné.	Directeur adjoint du SSA

APPENDICE I.M.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Chef de bureau.	Sous-directeur concerné.
DIRECTION RÉGIONALES DU SERVICE DE SANTÉ.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Directeur régional adjoint du SSA du lieu d'implantation.	Directeur régional du SSA du lieu d'implantation.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES.		
Directeurs des soins.	Médecin-chef.	DCSSA - sous-directeur « hôpitaux ».
Cadre supérieur de santé et cadre de santé.	Autorité hiérarchique.	Médecin-chef.
HÔPITAL MÉDICO-CHIRURGICAL BOUFFARD DJIBOUTI.		
Cadre supérieur de santé.	Médecin-chef.	Direction interarmées du service de santé des armées (DIASS).
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Chef d'antenne du centre ou de l'institut.	Directeur de l'IRBA.
CENTRE DE TRANSFUSIONS SANGUINES.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Chef de département ou de division.	Directeur du centre.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Chef de département ou de division.	Directeur du centre.
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DES ARMÉES.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Chef de bureau.	Commandant du CeTIMA.
ÉCOLES DU SSA - ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ESSA), ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES (EPPA), ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE (EVDG).		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers à l'EPPA (cadres de santé).	Directeur de l'enseignement et de la formation.	Commandant de l'EPPA.
MITHA soumis aux lois et règlement applicables aux officiers, employés à l'EVDG.	Directeur adjoint de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.

CENTRE D'EXPERTISE MÉDICALE DU PERSONNEL NAVIGANT (CEMPN).		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.	Adjoint au directeur du centre.	Directeur du CEMPN.
BUREAU CENTRAL D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (BCAPMSSA).		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers en position de non activité ou de reconversion.	Commandant de la formation administrative.	Commandant de la formation administrative.
MITHA EN FORMATION DE DIRECTEURS DES SOINS PARAMÉDICAUX.		
MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers en formation.	Autorité directe de rattachement du SSA.	Sous-directeur ou autorité immédiatement supérieure de l'autorité d'emploi.

APPENDICE I.N.
OFFICIERS SERVANT EN OPÉRATION EXTÉRIEURE OU EN MISSION INTÉRIEURE.

La notation du chef santé interarmées du théâtre d'opération (OPEX) ou dans le cadre d'une mission intérieure (MISSINT) est établie sur un feuillet intercalaire par le commandant organique de cette autorité.

L'officier ou assimilé du SSA affecté sur un théâtre d'OPEX ou dans le cadre d'une MISSINT fait l'objet d'une notation intermédiaire, conformément aux termes de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009, dès lors que la durée du séjour ou de la mission est supérieure ou égale à trente jours.

Cette notation intermédiaire est du seul ressort du chef santé interarmées de théâtre ou équivalent désigné par la DCSSA, qui peut solliciter l'autorité hiérarchique directe du militaire concerné afin de recueillir des éléments d'appréciation ; elle est établie sur feuillet intercalaire, imprimé inséré dans l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009, pré-citée et communiquée au noté.

Ces filières ne s'appliquent pas lorsqu'a été définie en interarmées une filière spécifique.

APPENDICE I.O.

OFFICIERS DE RÉSERVE ET MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DE RÉSERVE DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS D'ACTIVE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Officiers de réserve en direction régionale (pour emploi dans un centre médical des armées, HIA ou autre établissement du service).	Commandant de la formation principale d'emploi.	Directeur régional du SSA.
Officiers de réserve en DIASS.	Chef de la formation d'emploi.	Directeur interarmées du SSA - du lieu d'implantation.
Officiers de réserve en opération extérieure (OPEX) ou mission intérieure (MISSINT).	Voir filière OPEX.	

Rappel : se référer au point 4.2.1. de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009, pour les officiers d'active et de réserve affectés sous les ordres de plusieurs autorités successives au cours d'une même période de notation

APPENDICE I.P.

VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
VSSA Aspirants.	Chef de service ou autorité de proximité.	Commandant de la formation.

APPENDICE I.Q.
OFFICIERS D'ACTIVE EN POSITION DE NON ACTIVITÉ OU DE RECONVERSION.

AFFECTATION, FONCTION, GRADE DES OFFICIERS NOTÉS.	1ER RESSORT.	2E RESSORT.
Officiers du service de santé des armées en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué au cours de la période de notation cent-vingt (120) jours d'activité et affectés au BCAPMSSA au 30 novembre.	Relevé d'indisponibilité visé par le chef d'antenne du BCAPMSSA (cf. instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009, et son annexe VIII).	Visa du chef d'antenne du BCAPMSSA.
Officiers du service de santé des armées en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué au cours de la période de notation cent-vingt (120) jours d'activité et affectés au BCAPMSSA au 30 novembre.	Chef d'antenne du BCAPMSSA [sur la base d'un FIN de l'affectation dans laquelle le militaire a effectué au moins 120 jours d'activité].	DCSSA - sous-directeur « ressources humaines ».

ANNEXE II.

FILIÈRES DE NOTATION DES MILITAIRES D'ACTIVE ET DE RÉSERVE APPARTENANT AUX CORPS DES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS ET AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS FÉMININS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

APPENDICE II.A.

**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES/SOUS-OFFICIERS FÉMININS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES
SERVANT AU SEIN DE LA LOGISTIQUE SANTÉ.**

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (DCSSA).			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA.	Officier adjoint.	Commandant de la formation.	Commandant de la formation.
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA employés en secrétariat particulier du directeur et des sous-directeurs.	Chef de bureau.	Commandant de la formation.	Commandant de la formation.
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (IGSSA).			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques.	Officier adjoint à l'inspecteur général du SSA.	Officier adjoint à l'inspecteur général du SSA.	Inspecteur général du SSA.
DÉPARTEMENT DE L'AUDIT INTERNE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (DAISSA).			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques.	Chef de pôle ou de secrétariat.	Directeur du DAISSA.	Directeur du DAISSA.
DIRECTIONS RÉGIONALES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (DRSSA).			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques (servant au sein de la DRSSA).	Chef de bureau.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées du lieu d'implantation.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA) ET ANTENNES.			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques servant au sein d'un CMA ou d'une antenne.	Médecin-chef du CMA.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées du lieu d'implantation.	Directeur adjoint du service de santé des armées du lieu d'implantation.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES.			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA mis pour emploi dans les services médico-techniques (hors sages-femmes).	Chef de service (sur la base éventuelle d'un feuillet intercalaire de note (FIN) établi par le cadre de santé).	Directeur des soins.	Médecin-chef.
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA mis pour emploi dans les services administratifs (hors sages-femmes).	Chef de département (sur la base éventuelle d'un FIN établi par le chef de service).	Directeur des soins.	Médecin-chef.
MITHA appartenant au corps des sages-femmes.	Chef de service.	Médecin-chef.	Médecin-chef.

MITHA paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA employés dans les services administratifs.	Chef de service.	Gestionnaire.	Médecin-chef.
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA employés dans les services administratifs subordonnés au médecin-chef ou médecin-chef adjoint.	Médecin-chef adjoint (sur la base éventuelle d'un FIN établi par le chef de service).	Médecin-chef.	Médecin-chef.
BUREAU LOCAL DES RESSOURCES HUMAINES (BLRH).			
MITHA paramédicaux, administratifs, et techniques et SOFSSA employés dans les bureaux locaux des ressources humaines (BLRH).	Chef de service.	Chef d'établissement, responsable de site.	Chef d'établissement, responsable de site.
ANTENNE CHIRURGICALES.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de l'antenne.	Directeur des soins de l'hôpital d'emploi.	Médecin-chef de l'hôpital d'emploi.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES (IRBA).			
MITHA, paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA (exception faite des filières spécifiques : exemple : BLRH).	Chef de service ou de département.	Chef d'antenne du centre ou de l'institut.	Directeur de l'IRBA.
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES (CTSA).			
MITHA paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA employés dans les départements techniques.	Chef de département.	Directeur du centre.	Directeur du centre.
MITHA paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA employés dans les services administratifs.	Chef des services administratifs.	Directeur du centre.	Directeur du centre.
SERVICE DE PROTECTION RADIODILOGIQUE DES ARMÉES (SPRA).			
MITHA paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA.	Chef de division ou chef de service.	Directeur du SPRA.	Directeur du SPRA.
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DES ARMÉES (CeTIMA) :			
MITHA paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA.	Chef de bureau.	Commandant du CeTIMA.	Commandant du CeTIMA.
CENTRE DE PRÉPARATION AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES (CP OPEX).			
MITHA paramédicaux.	Chef de centre.	Chef de centre.	Directeur régional du service de santé des armées Lyon.
BUREAU CENTRAL D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (BCAPMSSA).			
MITHA administratifs et techniques servant au sein du BCAPMSSA.	Chef de la section d'emploi.	Commandant de la formation administrative.	Commandant de la formation administrative.
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué 120 jours	Chef d'antenne du BCAPMSSA (sur la base d'un FIN de la formation d'emploi	Chef d'antenne du BCAPMSSA.	Chef d'antenne du BCAPMSSA.

d'activité au cours de la période de notation et affectés au BCAPMSSA au 30 septembre 2010.	dans laquelle 120 jours ont été effectués.		
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué 120 jours d'activité au cours de la période de notation et affectés au BCAPMSSA au 30 septembre 2010.	Relevé d'indisponibilité visé par le chef d'antenne du BCAPMSSA.		
ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ - ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES (EPPA) - ÉCOLE DU VAL-DE- GRÂCE (EVDG) - CENTRE DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS MILITAIRES (CFASM).			
MITHA paramédicaux, administratifs, techniques soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers et SOFSSA affectés dans les écoles du service de santé.	Chef de service ou de département.	Commandant en second ou directeur adjoint de l'école.	Commandant ou directeur de l'école.
DÉPARTEMENT D'EXPERTISE MÉDICALE DE RECRUTEMENT (GRS).			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef du DEM.	Chef de corps du GRS.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
RAVITAILLEMENT.			
MITHA en service dans les établissements subordonnés à la direction des approvisionnements en produit de santé des armées (DAPSA).	Chef de service.	Commandant de l'établissement.	Directeur de la DAPSA.
MITHA en service à la DAPSA hors filière spécifique : exemple : bureau local des ressources humaines (BLRH).	Chef de division.	Directeur adjoint de la DAPSA.	Directeur de la DAPSA.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.
2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.B.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
MITHA EN FORMATION D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE DIPLÔME D'ÉTAT (IBODE).			
MITHA en formation d'IBODE affectés au CIIBODE.	Directeur technique du CIIBODE.	Directeur du CIIBODE.	Commandant en second de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA).
MITHA en formation d'IBODE dans une école civile.	Chef de service de l'HIA de rattachement (sur la base éventuelle d'un FIN de l'école civile).	Directeur des soins de l'HIA de rattachement.	Médecin-chef de l'HIA de rattachement.
MITHA EN FORMATION D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE DIPLÔME D'ÉTAT (IADE).			
MITHA en formation d'infirmier anesthésiste diplômé d'État.	Directeur technique du CIIADE.	Directeur technique du CIIADE.	Directeur de l'EVDG ou commandant en second de l'EPPA.
MITHA EN FORMATION D'INFIRMIER DIPLÔME D'ÉTAT (IDE).			
MITHA en formation à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA).	Directeur des études de l'EPPA.	Directeur des études de l'EPPA.	Commandant en second de l'EPPA.
MITHA en formation dans un institut de formation de soins infirmiers (IFSI) civil.	Chef de service de l'HIA de rattachement (sur la base éventuelle d'un FIN de l'école civile).	Directeur des soins de l'HIA de rattachement.	Médecin-chef de l'HIA de rattachement.
MITHA EN FORMATION DIPLÔMANTE DANS UNE ÉCOLE OU UN INSTITUT DE FORMATION CIVILE, [HORS DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER (DEI), IBODE].			
MITHA en formation dans une école ou un institut de formation civile.	Chef de service de l'HIA de rattachement (sur la base éventuelle d'un FIN de l'école ou de l'institut civil).	Directeur des soins de l'HIA de rattachement.	Médecin-chef de l'HIA de rattachement.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.

2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.C.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
RÉGIMENTS ET UNITÉS TERRE.			
MITHA paramédicaux et administratifs.	Médecin-chef de la formation ou chef de service ou commandant d'unité.	Commandant de la formation administrative.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
MITHA techniques.	Commandant de la compagnie de commandement logistique.	Commandant de la formation administrative.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
ÉLÉMENT FRANÇAIS DU CENTRE FRANCO-ALLEMAND DU PERSONNEL TECHNICO-LOGISTIQUE « TIGRE » (PHALSBERG).			
MITHA paramédicaux.	Chef du bureau de garnison.	Commandant de la formation administrative.	Directeur régional du service de santé des armées Metz.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressorts.

2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.D.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA MARINE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
BASES D'AÉRONAUTIQUE NAVALE, ÉCOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de la formation d'emploi.	Commandant de la formation d'emploi.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
SERVICE LOCAL DE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE (SLPA).			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef du SLPA.	Médecin-chef du SLPA.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
SERVICE LOCAL DE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE AÉRONAUTIQUE (SLPA AERO).			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef du SLPA AERO.	Médecin-chef du SLPA AERO.	Directeur régional du service de santé des armées de TOULON.
GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS (GPD) ET BÂTIMENTS DE LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN), AVEC MÉDECIN, STATIONNÉS EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER.			
MITHA paramédicaux.	Médecin major de l'unité.	Commandant de l'unité.	Chef du service de santé de la FAN.
BÂTIMENT DE LA FAN, SANS MÉDECIN, STATIONNÉS EN MÉTROPOLE.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef du service médical de la FAN à Toulon ou Brest.	Commandant de l'unité.	Chef du service de santé de la FAN.
BÂTIMENT DE LA FAN, SANS MÉDECIN, STATIONNÉS OUTRE-MER.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef du centre médical interarmées (CMIA).	Commandant de l'unité.	Chef du service de santé de la FAN.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ (CSS) DE LA FAN.			
MITHA paramédicaux.	Adjoint au chef de service de santé de la FAN pour Toulon ou Brest.	Adjoint au chef de service de santé de la FAN pour Toulon ou Brest.	Chef du service de santé de la FAN.
SERVICES MÉDICAUX DE LA FAN.			
MITHA paramédicaux.	Médecin chef du service médical de la FAN pour Brest ou Toulon.	Adjoint au chef de service de santé de la FAN pour Toulon ou Brest.	Chef du service de santé de la FAN.
ÉLÉMENT CHIRURGICAL EMBARQUÉ (ECE) DE LA FAN.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de l'ECE (sur la base éventuelle d'un FIN du chef de service de l'HIA de rattachement).	Chef du service de santé de la FAN.	Chef du service de santé de la FAN.

ÉTAT-MAJOR DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.			
MITHA paramédicaux.	Chef d'état-major.	Chef d'état-major.	Chef du service de santé des forces sous-marines et de la force océanique stratégique.
UNITÉS ET FORMATIONS DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de la formation administrative.	Commandant de la formation administrative.	Chef du service de santé des forces sous-marines et de la force océanique stratégique.
ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE/CELLULE DE PLONGÉE HUMAINE ET D'INTERVENTION SOUS LA MER (FAN/CEPHISMER).			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de la CEPHISMER.	Commandant de la CEPHISMER.	Chef du service de santé de la FAN.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.
2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.E.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR - ÉTAT-MAJOR DE RÉGION AÉRIENNE.			
MITHA paramédicaux.	Chef de bureau.	Chef d'état-major.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
BASES AÉRIENNES.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de la formation d'emploi.	Commandant de la formation d'emploi.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE (EAS) - BA 107 VILLACOUBLAY.			
MITHA paramédicaux.	Commandant de l'EAS.	Médecin conseiller du CFAP.	Directeur régional du service de santé de Saint-Germain-en-Laye.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.
2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.F.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT DANS LA GENDARMERIE.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
CENTRES MÉDICAUX.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de la formation administrative.	Commandant de la formation administrative.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.

2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.G.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES/SOUS-OFFICIERS FÉMININS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT OUTRE-MER.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
GROUPEMENT MÉDICO - CHIRURGICAL BOUFFARD - DJIBOUTI.			
MITHA paramédicaux, techniques, administratifs et SOFSSA mis pour emploi dans les services médico-techniques.	Cadre supérieur de santé faisant fonction de directeur des soins.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé à Djibouti.
MITHA paramédicaux, administratifs, techniques et SOFSSA employés dans les services administratifs.	Gestionnaire.	Médecin-chef.	Directeur interarmées du service de santé à Djibouti.
DIRECTION INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques et SOFSSA affectés dans les directions interarmées du service de santé.	Officier adjoint au directeur.	Officier adjoint au directeur.	Directeur interarmées du SSA.
MITHA paramédicaux affectés en service médical d'unité (SMU).	Médecin-chef du SMU.	Commandant de la formation d'emploi.	Directeur interarmées du SSA.
MITHA affectés au centre médical interarmées (CMIA).	Médecin-chef CMIA.	Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du SSA.
MITHA affectés à l'unité de distribution de produits santé (UDPS).	Pharmacien, chef de l'UDPS.	Pharmacien, chef de l'UDPS.	Directeur interarmées du SSA.
6E BIMA LIBREVILLE - PORT-GENTIL.			
MITHA paramédicaux affectés en service médical d'unité.	Médecin-chef de la formation administrative.	Commandant de la formation d'emploi.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
BASE NAVALE DES ÉMIRATS ARABES UNIS - ABU DHABI.			
MITHA paramédicaux affectés au CMIA.	Médecin-chef du CMIA.	Commandant de la formation d'emploi.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.

2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.H.

**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES/SOUS-OFFICIERS FÉMININS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES
EN SERVICE DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION INTERNE OU D'UNE PARTICIPATION EXTERNE.**

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
CABINET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE, SecrÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION, ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.			
MITHA paramédicaux et administratifs.	Chef de bureau.	Chef de service.	Directeur régional du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
DÉLÉGATION GÉNÉRAL POUR L'ARMEMENT (DGA)/CENTRE D'ÉTUDES DU BOUCHET (CEB).			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef du CEB.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.			
MITHA paramédicaux et administratifs.	Chef de service.	Commandant de la formation d'emploi.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées de Saint-Germain-en-Laye.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.

2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.I.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES/SOUS-OFFICIERS FÉMININS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES EN POSITION HORS-BUDGET DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	PREMIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	SECOND RESSORT (BULLETIN DE NOTES).	DERNIER RESSORT (BULLETIN DE NOTES).
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE.			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques.	Médecin-chef du bataillon.	Commandant du bataillon.	Directeur régional du service de santé des armées Toulon.
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER.			
MITHA paramédicaux au service de santé des gens de mer.	Médecin-chef du quartier des affaires maritimes.	Chef du service de santé des gens de mer.	Chef du service de santé des gens de mer.
MISSION DE COOPÉRATION MILITAIRE DE DÉFENSE.			
MITHA en service dans la coopération.	Chef de service.	Attaché de défense.	Chef d'antenne du BCAPMSSA.
UNITÉS D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE (UIISC).			
MITHA paramédicaux, administratifs et techniques.	Médecin-chef de l'UIISC.	Commandant de l'UIISC.	Directeur régional du service de santé des armées du lieu d'implantation.
SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ.			
MITHA paramédicaux.	Médecin-chef de la formation.	Commandant la formation d'emploi.	Directeur interarmées du service de santé des armées.
CENTRE DE FORMATION FRANCO ALLEMAND POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE LOGISTIQUE « TIGRE » - ALLEMAGNE - PHALSBERG.			
MITHA paramédicaux.	Chef du bureau personnel.	Commandant la formation d'emploi.	Directeur régional du service de santé des armées de Metz.

1. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en deuxième ressort, sont notés par cette même autorité en premier et deuxième ressort.
2. Les MITHA/SOFSSA directement subordonnés à une autorité chargée de la notation en troisième ressort, sont notés par cette même autorité à tous les degrés de notation.

APPENDICE II.J.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DE RÉSERVE DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION, GRADES DES MITHA/SOFSSA NOTÉS.	NOTATEUR (BULLETIN DE NOTES).	VISA DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE (BULLETIN DE NOTES).
Militaire techniciens des hôpitaux de réserve des armées (MITHRA) en direction régionale.	Directeur adjoint DRSSA sur la base éventuelle d'un FIN établi par le chef du bureau.	Directeur régional.
MITHRA (pour emploi dans un autre établissement du SSA).	Chef de la formation d'emploi.	Directeur régional ou directeur interarmées du SSA du lieu d'implantation.
MITHRA en OPEX ou MISSINT.	Cf. Filière OPEX.	